

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL

Décision approuvant la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques et arrêtant le principe de la désaffectation future du bien sis 108 avenue de la République, parcelles cadastrées AR 555 et AR 559, à Montgeron (91230) en vue de son déclassement ;

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE,

- **Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment son article L. 3112-4 ;
- **Vu** le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants ;
- **Vu** le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 modifié portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2020 portant renouvellement du mandat du directeur général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;
- **Vu** la convention d'intervention foncière de substitution conclue le 27 octobre 2022 entre l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, la commune de Montgeron et la communauté d'agglomération de Val d'Yerres Val de Seine, modifiée par avenants dont le dernier en date du 26 décembre 2024 ;
- **Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, et notamment l'alinéa 4 de son article 14 ;

Considérant que :

- L'Etablissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) a acquis le bien sis 108 avenue de la République le 28 mai 2019 par acte reçu par Me Magali DE ALMEIDA-PALARIC sur le fondement de la CIF susvisée. Ledit bien, est affecté à usage de stationnement de véhicules sans accès contrôlé et est entré dans le domaine public de l'EPFIF. Ce bien doit faire l'objet d'une cession à la société AIGO PROMOTION. En raison du planning du projet de cession, une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive de désaffectation effective et de déclassement sera conclue sur le fondement de l'article L.3112-4 du CGPPP. En conséquence, avant conclusion de cette promesse de vente,

Le directeur général de l'EPFIF :

- **Article 1 : DECIDE** de la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 3112-4 du code général de la propriété des personnes publiques, permettant la conclusion d'une promesse synallagmatique de vente sous condition suspensive de la désaffectation effective et de déclassement pour le bien sis 108 avenue de la République, parcelles cadastrées AR 555 et AR 559, à Montgeron (91230).

- **Article 2 : DECIDE** que ledit bien, à ce jour utilisé à des fins de stationnement de véhicules, sera effectivement et matériellement désaffecté au plus tard le 31 décembre 2026.
- **Article 3 : PRÉCISE** qu'il adoptera, à l'issue de la désaffectation matérielle effective, une décision prononçant le déclassement du domaine public de l'EPFIF dudit bien.
- **Article 4 : DIT** que la présente décision sera publiée au recueil général des actes de l'EPFIF et sur son site Internet.

Fait à Paris, le *19/12/2025*

Le Directeur Général,

